



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
Box 726, CH-3000 Bern 22
Tel. 031 335 43 43
Fax 031 335 43 58
info@fnch.ch

Discipline Reining Directive 2011

Le Reining est une discipline FEI et dépend du Règlement Général ainsi que du Règlement Technique et/ou des directives de la Fédération Suisse des Sports Equestres (voir art. 1.2 RG)

Avant-programme / Résultats

L'avant-programme d'une manifestation, à laquelle une épreuve de la discipline Reining sera appliquée, doit être envoyé au secrétariat de la FSSE avant la manifestation. Après la manifestation, les listes de départ et de résultats des épreuves Reining doivent être envoyées au secrétariat de la FSSE.

Taxes

Pour toutes les épreuves officielles Reining, les taxations selon le RG de la FSSE, art. 1.5 doivent être payées (voir aussi taxes et redevances). Une épreuve est considérée comme officielle dès que dans l'avant-programme elle est décrite comme Reining, qu'un juge avec une carte de juge reconnue par la Fédération est présent et qu'une liste de résultat est établie. Cette taxe est normalement incluse dans la finance d'engagement et donc payée par les participants. Si cette taxe n'est pas comprise dans la finance d'engagement, elle doit quand même être payée à la FSSE par l'organisateur.

Participant / Chevaux

Tous les participants à des épreuves de Reining (peu importe quelle classe) doivent remplir les conditions suivantes selon le RG de la FSSE :

- Les cavaliers doivent être en possession du brevet et doivent s'être acquitté, jusqu'au jour de la manifestation, de la taxe annuelle du brevet (voir taxes et redevances de la FSSE). Des membres de Fédérations Suisses Western habitant à l'étranger doivent présenter pour prendre le départ dans une classe CH soit un brevet de la FSSE ou un document équivalent d'une Fédération nationale étrangère.
- Les chevaux doivent avoir un passeport d'équidé avec enregistrement au registre de sport de la FSSE. La taxe de confirmation annuelle (voir taxes et redevances de la FSSE) doit être payée à la clôture d'engagement.

Berne, 6 juin 2011
Comité de la FSSE